

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

OCT 19 1979



Distr.
GENERALE
A/34/484/Add.1
15 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 55 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Rapports des organes directeurs des organismes et organi-
sations intéressés du système des Nations Unies sur les
progrès réalisés sur la voie de l'instauration du nouvel
ordre économique international

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale le rapport établi par le Programme des Nations Unies pour le développement en application de la résolution 33/198 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979.

ANNEXE

Note de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le
développement sur les préparatifs en vue de la session extra-
ordinaire de l'Assemblée générale en 1980

1. Pour aider le Conseil d'administration du PNUD à donner suite au paragraphe 5 de la résolution 33/198 de l'Assemblée générale, en date du 22 janvier 1979, sur les préparatifs en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980, l'Administrateur du PNUD a établi un rapport (DP/363/Add.5), contenant une analyse du rôle de la coopération technique dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que des exemples d'activités financées par le PNUD dans ce contexte. Le Conseil d'administration du PNUD a examiné ce rapport à sa vingt-sixième session, en juin 1979.

2. Les observations formulées par les membres du Conseil d'administration sur la question et sur le rapport de l'Administrateur sont récapitulées aux paragraphes 53 à 57 du rapport du Conseil sur les travaux de sa vingt-sixième session 1/. La décision pertinente du Conseil d'administration - 79/10, septième partie - figure à la section B du chapitre XXI du rapport du Conseil.

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979,
Supplément No 10 (E/1979/10).